

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

29 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pressions exercées par le gouvernement turc sur certaines écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 76 du règlement)	3
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
2.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Apprentissage de la robotique».....	3
2.2	Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Engouement pour les pédagogies alternatives».....	4
2.3	Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résidences d'artistes dans les écoles».....	5
2.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Discrimination salariale dans le monde de l'Enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR)».....	6
2.5	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Généralisation de l'EVRAS».....	8
2.6	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Espace Parents au sein de l'institution scolaire».....	9
2.7	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réseau qualifiant unique».....	10
2.8	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Devenir d'enseignants nommés pour un cours disparaissant l'année scolaire prochaine».....	11
2.9	Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Évolution du dossier du bachelier AESI sciences économiques et sciences économiques appliquées».....	12
2.10	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Vade-mecum des congés, disponibilités et absences du personnel de l'enseignement subventionné».....	12
3	Ordre des travaux	13

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 17h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pressions exercées par le gouvernement turc sur certaines écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 76 du règlement)

Mme Joëlle Maison (DéFI). – La Fédération des associations actives de Belgique regroupe des associations qui exercent leurs activités dans tout le pays et pour lesquelles la contribution active à la société et à la cohésion sociale est un principe fondamental. Les représentants de cette ASBL et le porte-parole des Écoles des Étoiles à Bruxelles et en Wallonie dénoncent l'ingérence du Parti de la justice et du développement (AKP) dans ces écoles qui accueillent une proportion importante d'élèves issus de la communauté turque.

D'après ces sources, il s'agirait d'une conséquence du coup d'État manqué en Turquie. Les responsables du gouvernement turc ont désigné Fethullah Gülen, un opposant exilé aux États-Unis, comme l'initiateur de ce putsch et mis en place un numéro d'appel pour permettre aux ressortissants turcs de dénoncer les «Gülenistes» tant en Turquie qu'à l'étranger. La TRT, une chaîne de télévision turque, appelle également la population à y dénoncer les pro-Gülen.

Or les Écoles des Étoiles sont réputées pour s'inscrire dans la philosophie de Fethullah Gülen. Certains parents ont donc probablement décidé spontanément de désinscrire leurs enfants, mais d'autres semblent l'avoir fait après avoir subi des pressions.

Un bus scolaire du collège Lucerna dans le Limbourg a été attaqué et des menaces de mort auraient été proférées à l'encontre des directions et professeurs de ces écoles. À l'École des Étoiles, 130 des 250 élèves belgo-turcs auraient été désinscrits à la rentrée scolaire de septembre 2016, par crainte de représailles.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de ces pressions et menaces qui, outre leur caractère inacceptable sur le plan démocratique, posent un réel problème quant au principe de libre choix d'un établissement scolaire? Quelles actions avez-vous entreprises ou envisagez-vous pour y remé-

dier, en collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je ne sais si vous serez déçue ou soulagée par ma réponse. Ni mon cabinet ni mon administration n'ont connaissance des pressions et menaces que vous signalez. Ce que je peux vous dire, c'est que l'ASBL Centre scolaire des Étoiles est le pouvoir organisateur de quatre écoles, dont trois dans l'enseignement fondamental ordinaire. L'école fondamentale libre non confessionnelle de Bruxelles est passée de 422 à 352 élèves au 30 septembre de cette année, soit une perte de 70 élèves. L'École fondamentale libre des Étoiles à Liège est passée de 112 à 145 élèves, toujours pour la même période, soit 33 élèves en plus. L'école fondamentale libre non confessionnelle de Marchienne-au-Pont est passée de 226 à 170 élèves, soit une perte de 56 élèves. La population de l'école secondaire, sur le site de Bruxelles, est passée de 236 à 212 élèves et en a donc perdu 24. L'implantation secondaire de Marchienne-au-Pont est passée de 33 à 36 élèves. Certaines écoles sont en gain, d'autres en perte. Dans l'ensemble, les écoles fondamentales du pouvoir organisateur déplorent une perte de 93 élèves alors que l'école secondaire en perd 21.

Si ce que vous décrivez est fondé, le pouvoir organisateur pourrait, dans le cadre de son autonomie, faire appel aux équipes mobiles. C'est un service qui intervient spécifiquement lors de situations de crise. Il offre une intervention de type psychosocial et accompagne les équipes, notamment de direction, dans les décisions qu'elles sont amenées à prendre, en respectant une place de tiers.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – J'ai rédigé ma question avec beaucoup de conditionnels. Je suis plutôt rassurée de ces échos, mais, en même temps, des articles de presse relatent l'incendie d'un bus scolaire en Flandre et des menaces très concrètes ainsi que ces baisses d'inscriptions à l'École des Étoiles à Haren et dans d'autres établissements. Je ne sais s'il faut réellement imputer cette situation au coup d'État manqué en Turquie. En tout cas, je vous indiquerai mes sources par d'autres voies. Cela vous permettra peut-être d'agir. Si la situation est minimisée dans les chiffres d'inscriptions que vous m'avez transmis, mes autres sources citent d'autres chiffres et d'autres types de pressions. Il sera peut-être plus efficace de vous écrire directement pour vous les transmettre.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Apprentis-

sage de la robotique»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous parlons souvent de l'apprentissage de l'informatique et de la programmation à l'école. En revanche, nous n'abordons jamais celui de la robotique. Or la robotique permet non seulement d'améliorer les performances mathématiques des étudiants, mais également de développer leur esprit de créativité et d'esthétique.

J'aurais voulu faire le point avec vous sur cette matière, sa diffusion dans l'enseignement secondaire et son éventuel développement. Ne faudrait-il pas promouvoir cette discipline, comme cela se fait en Corée? Comment cette matière est-elle prise en compte dans les programmes? Pensez-vous qu'il faille y apporter des changements?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La programmation est abordée dans les cours d'informatique de l'enseignement secondaire technique, de transition et de qualification et, en proportion plus réduite, dans les activités complémentaires de l'enseignement général. Ces cours visent la maîtrise des concepts logiques de base de la programmation. L'utilisation de la programmation pour la robotique fait uniquement l'objet de cours prévus dans certaines sections de qualification, notamment l'informatique industrielle, ou d'autres initiatives ponctuelles organisées par le Pass de Frameries comme le concours «Robotix's» qui s'adresse aux 8-18 ans.

La robotique permet aux élèves d'aborder des problématiques complexes et pluridisciplinaires qui nécessitent la mobilisation de compétences multiples. Cette approche s'inscrit dans le cadre de la promotion des filières appelées «STEM», acronyme anglais de *sciences, technologies, engineering and mathematics*.

Néanmoins, il me semble qu'un juste équilibre doit être trouvé entre la programmation et les autres aspects des référentiels. Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, nous nous attelons à définir les compétences et les contenus de la société numérique actuelle. L'analyse de la place de la programmation dans les référentiels et les usages scolaires est en cours. La dimension numérique dans les apprentissages est actuellement en discussion dans le groupe de travail I.1. chargé des cadres d'apprentissage, contenus des savoirs et compétences, et plans d'actions prioritaires.

Nous travaillons depuis longtemps avec les Régions pour équiper les établissements scolaires lorsqu'ils ont des projets numériques concrets. Des formations ont lieu pour permettre aux enseignants de connaître ces outils et entrevoir leur utilisation en classe. Nous avons par exemple soutenu l'opération «Wallcode» menée par l'Agence wallonne du numérique pour la «Semaine du code».

L'objectif était de sensibiliser élèves et enseignants aux sciences informatiques, à la logique algorithmique et aux langages de programmation.

D'autres ateliers de codage seront organisés en décembre dans le même cadre. J'ai rencontré dernièrement l'Agence du numérique à ce sujet. Il s'agit de préciser, tant dans le Pacte que dans les contacts avec les régions, les attentes par rapport à d'éventuelles initiations au codage et de reconsidérer la place qu'elles peuvent prendre dans les référentiels.

Il est clair que c'est une des clés de compréhension pour notre société actuelle. Autant avant, on craignait de prononcer ces mots dans le milieu de l'enseignement, autant aujourd'hui je suis à l'aise avec ces concepts, car j'ai bien entendu les explications des différents acteurs sur leur plus-value. Par ailleurs, cette plus-value est clairement indiquée dans les référentiels et les enseignants sont eux-mêmes soit sensibilisés, soit formés au codage ou à l'initiation à la programmation.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Ministre, votre réponse me satisfait. J'ignorais qu'il y avait des initiatives en la matière et c'est une bonne chose. Je crois tout comme vous qu'il faut insister sur ces techniques, car elles sont multidisciplinaires.

Lors d'une conférence intéressante consacrée à l'énergie, les entreprises énergétiques exposaient, non pas leur métier, mais surtout l'évolution de leur métier et les perspectives d'avenir. La robotique est clairement un des fils conducteurs de ce développement. On ne peut pas imaginer à quel point les robots seront utiles et seront recherchés jusque dans les réseaux intelligents. Il est donc temps non pas de rattraper le train, mais de monter dans le bon train.

2.2 Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Engouement pour les pédagogies alternatives»

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Les écoles pratiquant des pédagogies alternatives sont de plus en plus recherchées. De nombreux parents y inscrivent leur enfant, car ils ne se retrouvent plus dans l'école classique. Ils se tournent alors vers ces écoles souvent privées, avec des coûts parfois élevés. Les pédagogies qui y sont proposées sont diverses: Freinet, Montessori, Decroly, Steiner, etc. Elles ont des avantages et des inconvénients. Souvent, on y cherche une possibilité pour l'enfant de s'y développer plus doucement, à son rythme, en y favorisant la créativité. La question de l'évaluation y est aussi souvent gérée différemment.

La solution réside sans doute dans l'utilisation des atouts de ces pédagogies dans nos écoles organisées et subventionnées, sans tomber

dans les excès parfois pointés de ces pratiques éducatives. Nos écoles doivent pouvoir apprendre de ces initiatives pour évoluer. Cela constitue notamment une belle opportunité de renforcer l'attractivité de certaines écoles.

Madame la Ministre, quelle est votre position à cet égard? L'encouragement à l'usage de ces pédagogies est-il favorisé? Est-ce, selon vous, une piste envisagée pour l'augmentation de l'attractivité des écoles? Plus globalement, quelles sont les autres pistes envisagées pour le renforcement de cette attractivité?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La question des écoles qui développent des projets éducatifs et pédagogiques alternatifs revient régulièrement devant cette commission. Il est exact que l'on compte une série d'initiatives locales que nous pourrions qualifier de pédagogies nouvelles, actives ou alternatives, tant dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles que dans l'enseignement subventionné.

L'engouement pour une telle offre scolaire doit retenir notre attention car ces écoles jouissent d'une visibilité considérable. Elles attirent des parents soucieux du développement global de leur enfant. Les premières, inspirées par Freinet, Montessori ou Steiner, ont presque un siècle d'existence. Leur intérêt réside dans la remise en question de la forme traditionnelle de l'institution scolaire, par exemple sans tableau ou sans bancs alignés, et dans le fait qu'elles proposent une approche personnalisée et globale des apprentissages en adéquation avec le développement de l'enfant.

Ces pédagogies ont donné lieu à plusieurs dispositifs actuellement appliqués dans les classes: jeux éducatifs, organisation en multiâge ou en ateliers, pistes telles que les *Pistes didactiques pour la mise en place des cycles dans le fondamental*, déjà éditées en 2004. Elles trouvent surtout leur efficacité dans le fait qu'elles reposent sur une réflexion de l'équipe pédagogique et que les actions trouvent leur cohérence dans un projet construit collectivement, auquel tous les acteurs, y compris les parents, participent.

Cependant, la prolifération d'écoles «à la carte» organisées à la marge du système pose la question du projet d'école inclusive et démocratique, et de la mixité sociale.

Dans le contexte actuel de violence, la question d'une école pour tous, dans le respect des singularités, qui garantit une insertion dans la vie sociale et citoyenne devient cruciale. Il faut mener une réflexion de fond sur l'école, sur la forme scolaire, sur les objectifs et sur les méthodes d'apprentissage.

L'avis n° 2 présente une conception renouvelée de ce qu'est l'école et de ce qu'on y fait dans la perspective d'une plus grande participation et d'une plus grande richesse d'activités. Le Pacte

pour un enseignement d'excellence vise à faire de chaque école un environnement pédagogique de qualité dans le respect de la diversité des enfants. Les pratiques pédagogiques alternatives en font partie. La construction d'une équipe et d'un projet peut être utile et donner des exemples de bonnes pratiques.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Il y a deux aspects. D'une part, le caractère innovant d'une expérience très riche dont on peut s'inspirer et, d'autre part, une carence potentielle, au cas où ces expériences très particulières devaient se multiplier, à savoir le rôle inclusif de l'école. Il est intéressant qu'une base commune subsiste pour que les enfants, contraints de se côtoyer apprennent le respect des particularités de chacun.

2.3 Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résidences d'artistes dans les écoles»

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Nous avons récemment appris que le gouvernement avait accepté de financer des résidences d'artistes dans les écoles. Lancé par la ministre de la Culture et vous-même, ce «projet-laboratoire» étalé sur l'année scolaire 2016-2017 devait concerner 29 écoles réparties de manière homogène entre les différentes zones géographiques et les réseaux. Voilà encore une preuve de la concrétisation de l'opération *Bouger les lignes* et notamment de sa coupole Alliance culture-école.

Il y a là un défi d'enrichissement mutuel tant pour nos artistes que pour les élèves et même les enseignants. Nous savons combien notre société est en perpétuelle mutation. Tout cela suscite des questions parmi nos jeunes et l'école n'a pas pour vocation d'avoir réponse à tout. La culture, elle aussi, est capable d'éveiller les citoyens de demain aux valeurs de tolérance et à la richesse du vivre ensemble.

Je constate par ailleurs que vous ne vous êtes pas contentée de débloquent une enveloppe pour faire des écoliers des spectateurs, mais bien des acteurs à part entière d'un projet auquel ils apporteront leur créativité durant 60 heures.

Madame la Ministre, sur quels critères les opérateurs culturels ont-ils été choisis? De quelle manière la somme envisagée sera-t-elle ventilée entre le portefeuille de la ministre de la Culture et le vôtre? Envisagez-vous d'étendre l'expérience à d'autres écoles secondaires à l'avenir?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je partage vraiment votre réflexion sur l'intérêt que présentent les démarches culturelles et artistiques dans l'école. L'engouement pour le dispositif proposé ne peut que me conforter dans ma volonté de poursuivre cette dynamique; nous avons reçu de nombreuses

candidatures. Plusieurs étapes ont eu lieu pour la sélection.

La première étape prévoyait une présélection des écoles en prenant en compte un échantillonnage représentatif des zones géographiques, des réseaux, du niveau et du type d'enseignement – ordinaire ou spécialisé –, des tranches d'âge, de la taille des écoles et des secteurs artistiques représentés. Ce travail a été confié à une commission, qui comprenait un représentant de chaque fédération de pouvoirs organisateurs, de l'administration, du service de l'Inspection, du cabinet, de la coupole Culture-École et l'ensemble était piloté par la cellule Culture-Enseignement. Le budget réservé à cette opération permettait donc de retenir trente écoles.

La deuxième étape a consisté à construire le binôme École-Artistes. Dans certains cas, les écoles avaient formulé le choix d'une discipline particulière, voire d'un artiste. Pour d'autres, c'est la Commission de sélection et d'évaluation, qui relève du décret «Culture-École» de 2006, qui a analysé les candidatures des artistes. L'objectif était de croiser leurs propositions avec les demandes des écoles, toujours sur la base des mêmes critères: la zone géographique, la discipline, l'âge, etc.

Il a ensuite fallu confier à une commission *ad hoc* la lecture des C.V., pour l'octroi ou non de la reconnaissance officielle comme opérateur culturel, qui était une des conditions pour l'octroi de la subvention.

Sur la base de ces éléments et du choix des écoles en faveur de tel ou tel artiste, le gouvernement a approuvé la liste des écoles et des artistes sous forme de binômes, ainsi que le budget réservé. À ce propos, le montant budgétaire est inscrit sur une division organique 20, qui relève de la Culture, dans le cadre du programme 4 «Actions en matière de culture à l'école».

Comme vous le dites, ce projet revêt un caractère de laboratoire. Nous avons prévu un suivi de l'opération sous forme d'une double grille d'observation: la première doit être complétée par l'enseignant et la seconde, par l'artiste. Cette double grille a été conçue par l'Observatoire des politiques culturelles, chargé d'évaluer le dispositif. Elle a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors d'une récente rencontre, à Namur, avec les enseignants et les artistes impliqués. L'objectif, à terme, est de retirer tout enseignement permettant de moduler éventuellement le dispositif, voire de l'étendre au niveau secondaire. À ce stade, il est difficile de vous présenter des perspectives, puisque nous en sommes vraiment au début de l'opération.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Je vous remercie pour ces précisions. Je suis satisfaite d'apprendre que de nombreuses candidatures ont été présentées.

2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Discrimination salariale dans le monde de l'Enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR)»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Lors de la récente visite royale au Parlement, tout le monde s'est plu à constater le talent musical dont regorge la Wallonie et a apprécié les performances des musiciens qui n'étaient autres que des professeurs de l'Académie de musique, théâtre et danse de Mouscron-Comines. Comme d'autres académies artistiques, cette académie dispense des cours d'instruments, de diction, de déclamation et de danse classique à un public varié, qui se compose de jeunes étudiants, d'adultes et, parfois, de seniors éprouvant une passion tardive dans le cadre de leur passe-temps. Ces cours connaissent souvent un grand succès, un engouement et, à la base, un choix qui rend le travail de ces enseignants passionnant.

Ces enseignants ont récemment publié une pétition sur le désormais célèbre site *change.org* intitulée «Actuellement, l'enseignement artistique à horaire réduit est un enseignement subventionné et... discriminé». Ils se disent pénalisés et discriminés, car le diplôme de master exigé pour leur prise de fonction n'est pas pris en compte dans leur rémunération. Ils sont en effet rémunérés selon le barème 301 de bachelier au lieu du barème 501, ce qui représente une différence de 300 euros nets par mois.

Leur revendication n'est pas nouvelle puisqu'elle date de 1990. Ce qui est nouveau, c'est la réforme des «titres et fonctions» récemment mise en place par le Parlement. Les professeurs de l'Académie de Mouscron-Comines sont étonnés de voir qu'ils sont une fois de plus exclus de la barémisation. Ils ne sont pas les seuls à l'être. Aujourd'hui, 57 000 personnes, jeunes et moins jeunes, suivraient les cours dits «artistiques» en Wallonie et à Bruxelles.

Madame la Ministre, je souhaite connaître votre position sur ce qui relève manifestement d'une discrimination. Pouvez-vous vous engager à trouver une solution? Pourquoi les enseignants concernés ne sont-ils pas intégrés dans le barème 501? Est-ce que les distorsions budgétaires sont telles que l'injustice salariale dont ces enseignants sont victimes se voit encore accrue par le budget dont vous êtes la garante? J'ai du mal à comprendre, et c'est également leur cas, d'autant plus que leurs attentes ont été flouées à l'occasion de la récente réforme des «titres et fonctions».

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme vous, je considère que les académies de musique et des beaux-arts jouent un rôle essentiel dans le développement culturel et artistique des jeunes et des moins jeunes et

qu'elles représentent des pôles de rayonnement culturel et artistique au sein d'une ville et d'une région. À mes yeux, les académies proposent bien autre chose que de simples «passe-temps», pour reprendre certains de vos termes.

La question que vous me posez est à la fois sensible et complexe. Avant de vous donner ma position ou une éventuelle solution, je souhaiterais rappeler les raisons objectives qui motivent le système actuel de rémunération de ces enseignants ainsi que différents éléments contextuels.

Effectivement, les enseignants des académies ne sont pas concernés par la réforme actuelle des titres et fonctions puisque, depuis 1998, ces titres et fonctions sont régis par le décret spécifique à cet enseignement qui prend d'ailleurs en compte les nouveaux titres délivrés par l'enseignement supérieur artistique.

Lors de l'élaboration de ce décret du 2 juin 1998, à la notion de niveau inférieur et supérieur a été préférée une organisation des études fondée sur la notion des filières impliquant une progression linéaire des élèves en un seul cycle d'études. Cette option, couplée à la volonté de simplifier le système de rémunération, a conduit à la fixation d'une échelle barémique unique pour chacune des trois fonctions – recrutement, sélection et promotion – du personnel enseignant, quel que soit le diplôme détenu.

Il n'est pas juste d'affirmer que le titre de master est obligatoire pour enseigner en académie, même s'il est vrai que la plupart des formations donnant accès à l'enseignement en académie sont à présent organisées en master.

D'une part, le master n'est pas requis pour toutes les disciplines. C'est le cas du cours de formation musicale, qui est le cours incontournable pour l'élève souhaitant bénéficier d'une formation instrumentale ou vocale et où l'AESI en formation musicale constitue le titre requis. C'est également le cas pour toutes les disciplines de jazz, où le pouvoir organisateur a la latitude d'engager des enseignants détenteurs de la reconnaissance d'expérience utile.

D'autre part, pour la majorité des disciplines, un ancien titre ou diplôme délivré par l'enseignement artistique supérieur constitue un titre suffisant, au même titre qu'un master spécialisé. Il convient de noter que certains détenteurs d'anciens titres ne répondent pas aux conditions pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur artistique dans la perspective d'un master.

Enfin, l'engagement de masters est impossible pour certaines disciplines puisque la formation n'est tout simplement pas organisée. C'est particulièrement le cas pour les cours de danse où l'obtention de la reconnaissance d'expérience utile est la seule porte d'entrée en académie. Il en est de même pour des disciplines musicales récemment admises au bénéfice des subventions afin de diver-

sifier la palette disciplinaire. On pourrait d'ailleurs considérer que l'ouverture des académies aux musiques dites «émergentes» serait une option non dénuée d'intérêt. Or l'enseignement supérieur artistique ne propose pas de formation spécifique en la matière. Dès lors, faut-il lier ou non l'ouverture de nouvelles disciplines aux formations dispensées en enseignement supérieur artistique?

En conclusion, même si je peux comprendre les revendications formulées par les enseignants concernés via la pétition en cours, j'estime qu'une décision éventuelle de revalorisation barémique doit s'appuyer sur trois éléments: une analyse juridique qui tient compte de la législation actuelle, des spécificités de cet enseignement et du lien avec l'enseignement supérieur artistique; une réflexion pédagogique évaluant les formations jugées adéquates pour tel public, telle discipline, telle filière, tels objectifs; et enfin, une analyse budgétaire.

À la suite des dernières concertations sectorielles, mon administration a estimé le coût de la mesure à dix millions d'euros ce qui, vu le contexte budgétaire, est actuellement peu envisageable.

Comme nous l'avons dit lors des longs débats précédents, les travaux réalisés dans le cadre du Pacte portent sur la redéfinition de la charge des enseignants afin de mieux valoriser les éléments de la charge autres que le temps de présence en classe face aux élèves. Cela peut également entrer en ligne de compte dans la discussion autour des académies.

Vous aurez compris que cette question me touche et que j'envisage de lancer une analyse juridique. Vous savez par ailleurs que la construction du décret «titres et fonctions» a pris un certain temps. Vous avez vu la situation très compliquée que le décret a engendrée en début d'année sur le terrain, en lien notamment avec des titres anciens, des protections accordées, des régimes transitoires.

La question est sensible. Je vous remercie de la porter ici régulièrement. Je compte bien m'y atteler de manière concertée avec les acteurs des académies, après avoir effectué des vérifications juridiques.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous sommes du même point de vue en ce qui concerne l'enseignement artistique: nous avons conscience de la qualité diffusée par de réels passionnés. Les enseignants que j'ai rencontrés vivent de leur passion et sont titulaires d'un master. Je prends acte du fait que ce n'est pas le cas de tout le monde. Je peux dès lors comprendre la réflexion que vous avez nourrie.

Lorsque vous me dites que c'est un sujet auquel vous êtes sensible et qui vous touche, je vous crois également. Je n'ai donc pas de difficulté à

vous suivre en la matière.

Le chiffre que vous avez avancé mérite d'être connu: il s'agit de dix millions d'euros.

Les enseignants ne demandent pas que l'on comble du jour au lendemain la différence de 300 euros. Ce dossier n'est pas neuf. Cependant, il ne me paraît pas correct de fournir une explication en amont pour régler un problème en aval.

Pourquoi, puisque vous êtes sensible à la situation de ces enseignants, ne pas faire un geste et procéder progressivement? Le secteur serait moins en ébullition et les professeurs seraient prêts à poursuivre leur métier avec passion.

(M. Jean-Pierre Denis prend la présidence de la commission.)

2.5 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Généralisation de l'EVRAS»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – En juin dernier, j'interpellais votre collègue Isabelle Simonis sur l'intrusion d'une ASBL dénommée Groupe Croissance qui dispensait, dans certaines écoles et dans les mouvements de jeunesse, des animations sur les thèmes de la vie affective. Le message antiavortement diffusé par cette ASBL, qui invoque «le poids de la responsabilité liée à la sexualité», n'est pas sans effet sur nos enfants. Que cette association ait récemment encore été choisie pour illustrer un article de presse me laisse d'ailleurs perplexe.

Comme je le disais déjà à l'époque et comme le confirmait Mme Simonis, c'est un sacré coup donné au combat de nombreuses femmes pour disposer de leur corps et, surtout, ce type de discours remet en question la dépénalisation de l'IVG. L'association a touché 3 000 élèves dans 23 écoles. N'oublions pas qu'il s'agit de développer l'esprit critique de l'élève face à ce qu'on lui enseigne lors des séances d'EVRAS et pas de l'orienter. Il y a un véritable danger à laisser évoluer des messages dogmatiques et obscurantistes.

Les animations EVRAS dans les écoles sont importantes. Pourtant, une école sur cinq ne les pas organisées, dont un établissement sur trois dans le qualifiant. Or ces formations sont parfois les seuls moments où les élèves osent poser des questions. Elles ont un rôle essentiel. Il faut garantir à tous ces enfants une égalité de traitement.

L'idée d'une labellisation est revenue régulièrement; intéressante sur le principe, elle éprouve des difficultés évidentes de mise en œuvre.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur le sujet? Êtes-vous favorable à une labellisation des associations aptes à présenter des animations EVRAS dans les écoles?

Il existe des points de contact EVRAS, mais des précautions sont-elles prises pour garantir la neutralité et la pertinence, notamment médicale, du contenu des animations et pour s'assurer que tous les élèves reçoivent une formation similaire, respectueuse du droit des femmes et de la loi sur la dépénalisation de l'avortement?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le recours à des opérateurs extérieurs pour la réalisation d'animations EVRAS ou toute autre animation relève de la responsabilité du chef d'établissement du pouvoir organisateur.

Les écoles ont reçu des balises précises pour intégrer l'EVRAS dans leurs cours et leurs activités éducatives par le biais d'une circulaire et d'une brochure d'information. Celle-ci invite les écoles à faire appel, d'une part, aux partenaires internes à l'école – les centres PMS et PSE –, et d'autre part, aux partenaires externes, comme les dix points d'appui EVRAS qui sont intégrés dans les centres locaux de promotion de la santé et dans les centres de planning familial, compétents dans le domaine de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Je souligne que plus d'une centaine de plans familiaux en Wallonie et à Bruxelles offrent aux écoles leur expertise. Ce n'est pas négligeable. Plusieurs études nous confirment que les écoles font appel prioritairement aux opérateurs référencés dans la circulaire. L'enquête *Health behaviour in school-aged children* (HBSC), à laquelle participent plus de 40 pays ou régions sous l'égide de l'OMS, met en évidence une logique multipartenaire des projets EVRAS dans lesquels s'engagent les écoles. Les centres de planning familial – 73 % de participation – et les centres PMS – 61 % de participation – sont incontournables. Parmi les autres partenaires internes, il y a les services PSE et les centres LPS.

Un cas sur cinq concerne les services de promotion de la santé à l'école (PSE) tandis qu'un cas sur dix concerne les centres locaux de promotion de la santé (CLPS). L'appel à des partenaires externes, autres que ceux recommandés, est rare. Toutefois, quand c'est le cas, le contenu véhiculé ne doit pas aller à l'encontre des objectifs de l'EVRAS. Je suis favorable à une labellisation qui détermine les conditions minimales à satisfaire par les prestataires EVRAS pour une intervention de qualité.

En ce qui concerne le droit des femmes et la loi de dépénalisation de l'avortement, le protocole d'accord relatif à l'EVRAS se réfère à la Convention de l'ONU de 1979 et aux dernières recommandations de l'OMS. La prévention des grossesses non désirées, les moyens de contraception, la contraception d'urgence, l'avortement figurent parmi les objectifs de l'EVRAS.

L'Institut pour la formation en cours de carrière (IFC) propose des formations en lien avec l'EVRAS. Je soutiens régulièrement des journées

de formation organisées par les fédérations de centres de planning familial.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Vous me rassurez. Le contenu doit être identique partout. J'espère que la labellisation se concrétisera rapidement afin que n'importe quelle association ne puisse plus dispenser dans les écoles une formation contraire à nos principes. Vous avez été enseignante; vous savez que ce n'est pas facile pour les adolescents de parler de leur sexualité et de poser des questions. L'EVRAAS est un lieu privilégié qui doit donner aux jeunes les meilleurs renseignements. L'association que j'ai évoquée culpabilise les jeunes filles et les rend responsables de leur état. Elle leur dit qu'elles auraient dû prendre leurs responsabilités avant l'acte sexuel, et pas après, avec l'avortement. Je suis contente de votre réponse.

Vous avez parlé de la formation des enseignants. Il est vrai que tout le monde n'a pas les outils pour pouvoir parler de sexualité avec les adolescents mais dans la formation continuée, on se rend compte qu'un nombre croissant d'enseignants s'inscrit à cette formation et c'est une bonne chose.

(Madame Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence.)

2.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Espace Parents au sein de l'institution scolaire»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – On entend régulièrement des parents se plaindre, à tort ou à raison, de relations épineuses, voire inexistantes, avec les enseignants. Or pour réussir la coéducation, et je pense que La Palice en aurait dit autant, cette relation est essentielle dans l'éducation des enfants.

Une forme de malaise est en train de s'installer et la défiance à l'égard de l'école est croissante. Cette évolution se traduit par une incompréhension des parents face aux nouvelles méthodes pédagogiques, des revendications, des suivis plus individualisés, des doutes sur la compétence professionnelle, la disponibilité ou l'investissement de certains enseignants. De nos jours, on observe beaucoup plus de craintes et de sujets contentieux que seuls le dialogue et une meilleure relation entre le corps professoral et les parents permettraient de dissiper.

Je ne dis pas qu'un espace au sein de l'école destiné aux parents d'élèves et leurs délégués permettrait de combler ce déficit, ces difficultés et ces inquiétudes, ni que du jour au lendemain, on retrouverait le sourire. Mais, si on ne fait rien, le fossé continuera à s'élargir.

L'exemple que j'ai cité existe dans la législation française. Celle-ci prévoit la création d'un

espace permettant la participation, la rencontre individuelle ou collective, les échanges et la convivialité. Cela permet de donner une place aux parents au sein de l'école. C'est nouveau, car il y a eu toute une pédagogie qui considérait que les parents n'avaient pas leur place dans l'école. Seuls les enseignants et les élèves y avaient leur place et les parents n'avaient pas à interférer sur les cours. Aujourd'hui, nous sommes face à une tendance inverse qui considère cette coparentalité comme indispensable.

Madame la Ministre, quelle est votre opinion sur cette mesure et ses éventuelles modalités de fonctionnement?

Convient-il de promouvoir l'aménagement de ce type d'espace au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Étant donné que nous allons entrer dans une phase de grands investissements et de nouvelles modalités de financement, à l'instar de ce que nous a dit le ministre Flahaut, c'est peut-être l'occasion d'insister pour qu'il y ait création d'espaces de ce genre. Qu'existe-t-il à cet égard dans notre réglementation?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'importance du dialogue famille-école a été intégrée aux travaux du Pacte. D'une part, on y fait référence à l'importance d'associer chacun des partenaires éducatifs – dont les parents font évidemment partie, et chacun dans ses responsabilités propres – à des dispositifs de pilotage de l'établissement, notamment. D'autre part, on parle d'intensifier les processus existants, tels que le Conseil de participation, pour permettre à chacun d'assurer une responsabilité partagée, par exemple, dans la construction et la mise à jour du règlement d'ordre intérieur.

Ces mesures contribuent à renforcer la lisibilité du système et à rendre plus explicites les décisions prises, tant par rapport aux parents que par rapport aux élèves. Le dialogue avec les parents, qui n'est pas toujours facile, est considéré comme faisant partie intégrante du métier d'enseignant et doit, à ce titre, faire l'objet d'une attention particulière lors de la formation initiale et continuée des enseignants.

L'attention apportée aux modalités de communication à destination des parents commence dès l'entrée à l'école par une explicitation des objectifs et des démarches propres à l'école maternelle. C'est donc l'enseignement maternel qui est le point de départ de tous les dispositifs formels et informels qui favorisent ces relations de confiance.

Le Groupe central propose l'établissement d'un cadastre de ces différents types de dispositifs pour les évaluer, relever les ressources mises à disposition des acteurs scolaires pour améliorer les relations, diffuser ces bonnes pratiques et favoriser leur transmission dans les écoles.

Ces espaces réservés aux rencontres avec les parents, dont vous parlez, constituent déjà des initiatives locales. Ce cadastre constituera l'occasion de les repérer, de les évaluer et de les diffuser.

Vous le savez, je visite régulièrement des écoles. J'ai découvert, dans certaines d'entre elles, des espaces de discussion intitulés «Le café des papas» – mis en place avec la collaboration du médiateur – visant à permettre à des parents parfois très éloignés de la culture scolaire de passer une demi-heure, voire une heure, dans l'école de leurs enfants pour discuter de la vie à l'école. Il s'agit d'initiatives locales que le cadastre vise à repérer.

Je souhaite, en outre, rappeler l'initiative prise par mon prédécesseur, qui avait diffusé la *Guide pratique «Parents-École: Comment mieux connaître l'école et s'y impliquer?»*, disponible en ligne. Ce guide offre des balises en vue de favoriser la réussite du dialogue et l'alliance éducative nécessaire entre les parents, les directions, les enseignants et les enfants. Il fournit également des conseils à suivre lorsque le dialogue est difficile et encourage les parents à faire des démarches vers les acteurs scolaires, comme les centres PMS ou les services de médiation.

Cependant, rien ne remplace le contact réel des familles avec l'école. Ces contacts peuvent prendre les formes que l'équipe pédagogique souhaite en fonction de chaque réalité de terrain. En tout cas, l'important est que ces contacts existent, et vous voyez qu'ils font partie des objectifs prévus dans le Pacte et qu'ils feront partie des plans de pilotage.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il importe de rappeler le caractère indispensable des relations entre les parents et les enseignants.

Vous l'avez fait, je ne peux qu'y souscrire. Je parlais d'une étape ultérieure, à savoir une matérialisation de la présence des parents par un espace dans l'école. Ce n'est pas faisable partout, mais cela se justifie peut-être dans certains endroits plus que dans d'autres. Vous n'avez pas écarté la solution basée sur le cadastre. Je pense que nous pourrions en reparler.

2.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réseau qualifiant unique»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Ministre, vous avez fait plus qu'une annonce sur la fusion des enseignements technique et professionnel au sein d'un réseau qualifiant unique. Je suis preneur et je soutiens ce genre d'initiative. J'aimerais dès lors vous entendre nous détailler un peu plus cet objectif, votre décision, sa mise en œuvre, l'échéancier, les modalités et les perspec-

tives budgétaires envisagées. Y a-t-il eu concertation avec le secteur? Comment cela s'inscrit-il dans le Pacte pour un enseignement d'excellence? Comment tout cela sera-t-il mis en pratique?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La question de la filière unique après le tronc commun pour le qualifiant et l'enseignement de transition menant à l'enseignement supérieur faisait déjà partie d'une des orientations indiquées dans l'avis numéro 2 du Groupe central. Ce n'est donc pas un scoop.

Plus je visite les écoles et plus je rencontre des acteurs de terrain issus du qualifiant, plus je me rends compte que nous devons progresser sur cette question de la fusion entre les filières qualifiantes. Cela devrait se faire, non pas par une modification structurelle, mais de manière graduelle, par la mise en place de profils de métiers et de profils de formations déjà établis aujourd'hui par le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et communs à l'enseignement et à tous les opérateurs de formation. Je ne vais pas préjuger de l'avis numéro 3 du Groupe central, mais, concrètement, cette fusion doit être progressive, comme c'est le cas pour de nombreuses mesures qui figurent dans le Pacte et qui sont à l'étude.

Les profils de certification qui sont déjà produits par la cellule CPU (certification par unité), sur la base des profils de métiers et des formations du SFMQ et qui vont être implémentés progressivement à partir de l'année prochaine, étalent la formation qualifiante sur trois ans, en quatrième, cinquième et sixième années. L'approche se faisant par métier sur trois années, cette opposition entre technique et professionnel n'a plus de raison d'être. Il n'y a pas des métiers du technique et des métiers du professionnel, il y a des métiers du qualifiant et il faut en finir avec cette structuration trop clivante. De plus, cette dualité n'apparaît pas chez les autres opérateurs.

L'importance d'une formation générale de qualité dans l'enseignement qualifiant ne doit pas être remise en cause. Par contre, une plus grande adéquation entre la formation qualifiante et la formation générale serait de nature à homogénéiser l'ensemble de la formation dispensée et à être davantage porteuse de sens pour l'élève. Il ne devrait plus y avoir pour lui un aussi grand écart qu'auparavant entre la formation qualifiante choisie et les cours généraux parfois «subis» par les élèves du qualifiant. Cette perspective, couplée à un déploiement sur trois ans de la formation qualifiante en CPU, devrait aussi être de nature à favoriser l'accrochage scolaire et la motivation des élèves comme on le voit aujourd'hui au niveau de la cellule CPU. Nous devons attendre le rapport du Groupe central pour savoir si cette option a été retenue.

Au-delà de cette vision qui peut sembler théorique, personne ne niera qu'un cours de ma-

thématiques qui fait sens par rapport à la formation qualifiante suivie ne peut, par translation, que favoriser l'apprentissage du métier lui-même. En clair, il faut optimiser le lien entre la formation générale et la formation qualifiante pour chaque cours, de façon à favoriser l'apprentissage du métier grâce à la formation générale et, par retour, l'apprentissage dans les cours de formation générale grâce à la mise en application de ceux-ci dans la formation qualifiante. En ce sens, la formation qualifiante sera revalorisée.

J'en viens à l'aspect budgétaire. Considérant que l'implémentation graduelle des profils définis par le SFMQ avant d'être introduits dans l'enseignement nécessite par ailleurs un suivi et un pilotage attentifs, il n'est pas possible d'en déterminer l'impact aujourd'hui. Il est toutefois clair que cette structuration par métiers ne répond pas à un impératif budgétaire et ne fait pas l'objet d'économies! Le but est de travailler par métiers. C'est ce que demande le monde des entreprises qui espère une formation générale de qualité, avec des *soft skills*, des compétences comportementales et une faculté d'apprendre à apprendre.

Les entreprises espèrent rencontrer des citoyens responsables, possédant une formation au métier d'une durée de trois ans alors qu'aujourd'hui, la possibilité de changer d'option entre la quatrième et la cinquième années ne valorise pas les filières techniques et professionnelles.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – On ne peut qu'être d'accord avec vous. On peut accepter que cela se fasse de manière progressive. Cependant, à un moment donné, il faut décider! Je croyais sincèrement, à la lecture de votre intervention, que la décision avait été prise. Il faut prendre ses responsabilités et mettre en place un réseau qualifiant unique. C'est ce qu'attendent la plupart des acteurs. Vous ne parviendrez jamais à mettre tout le monde d'accord à ce sujet. J'ai bien conscience du fait que d'aucuns y opposeront un conservatisme royal, mais ce n'est pas grave.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai déjà reçu beaucoup de courriels à ce sujet!

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je sais bien qu'on ne fait pas d'omelettes sans casser d'œufs.

À un moment donné, il faut donner la direction. C'est ce que je vous demande de faire, quels que soient les opposants auxquels vous serez confrontés. Des opposants, vous en aurez. Soit on est conservateur, soit on est progressiste, soit on est réformateur. Pour ma part, je suis réformateur.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vous permettez en tout cas au Parlement et au gouvernement d'attendre la priorisation prévue dans l'avis n° 3, avant de prendre des décisions. Je suis heureuse d'entendre votre soutien à cette mesure.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je suis

d'accord avec la mesure prise. Je ne manquerai cependant pas d'être attentif par rapport à la priorisation.

2.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Devenir d'enseignants nommés pour un cours disparaissant l'année scolaire prochaine»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Cette question fait suite à une interpellation de la part d'enseignants qui semblent soucieux de leur avenir. En effet, les enseignants qui sont nommés pour un cours qui, l'année scolaire prochaine, n'existera plus, se demandent ce qu'il adviendra d'eux. C'est notamment le cas pour le cours de sciences humaines dans l'enseignement technique de qualification. En raison de l'entrée en vigueur du décret «Titres et fonctions», la question est de savoir ce qui sera proposé à un enseignant qui est concerné par une telle suppression alors que, cette année, il n'est nommé que pour ce cours.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les conséquences de la suppression de cours pour des enseignants ne disposant pas du titre requis pour enseigner le(s) cours qui remplacera/remplaceront l'ancien? Mis à part le cours de sciences humaines dans l'enseignement technique de qualification, y a-t-il d'autres cours concernés par une suppression l'année scolaire prochaine?

La CITICAP (Commission interréseaux des Titres de Capacités) est-elle bien au fait de la difficulté qui risque de se présenter pour une série d'enseignants? Des dérogations seront-elles prévues? Si oui, dans quelle mesure? Comment comptez-vous permettre concrètement à tous les enseignants nommés de garder leurs acquis et de disposer des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit? Il semblerait que des directeurs se seraient adressés à vous au sujet de cette problématique et qu'il y aurait déjà eu des avancées.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Si un enseignant n'est nommé que pour un cours, c'est qu'il n'a aucun titre pour la fonction à laquelle était accroché ce cours. C'est pour cette raison que sa nomination était limitée à un cours.

Pour l'exemple que vous citez, la CITICAP avait anticipé le problème et avait donc prévu que soient établis des tableaux de correspondance de ces cours. Ces tableaux ont été dressés par les réseaux. Dans votre exemple encore, la nomination de l'enseignant dans le cours de sciences sociales sera transférée sur le cours qui remplace les sciences humaines en cinquième et sixième année de l'enseignement technique de qualification et professionnel. Il s'agit de la «formation historique et géographique» pour les réseaux WBE, FELSI et

SeGEC et d'«histoire et géographie» pour le CPEONS. Il est à noter que les dénominations des cours sont différentes entre les réseaux.

Si un cours disparaît complètement ou est remplacé par un autre avec lequel il est impossible d'établir une correspondance, l'enseignant est mis en disponibilité. Il y a donc des mécanismes de disponibilité à la réaffectation qui entrent en jeu.

Si un enseignant est nommé dans une fonction plutôt que dans un cours, il aura plus de possibilités de réaffectation. Les mises en disponibilité ne résultent pas de la réforme «Titres et fonctions», mais elles sont liées à la composition des grilles horaires et aux éventuels changements qui y ont lieu. De tels changements sont intervenus dans les grilles de l'enseignement qualifiant.

Par ailleurs, en fonction des différents cas relayés, je suis également intervenue auprès des réseaux pour qu'ils puissent se poser des questions par rapport aux tableaux de correspondance qu'ils avaient réalisés. Ce travail est en cours, et il fait suite à toute la concertation que nous menons dans le cadre de la réforme «Titres et fonctions».

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'il est sans doute possible de déterminer quels enseignants sont susceptibles de se retrouver dans cette situation. Il serait sans doute opportun que l'administration les contacte directement, pour ne pas qu'ils se voient mis en disponibilité pour un simple problème de dénomination, et qu'elle leur présente les possibilités qui leur sont offertes pour rebondir et se réinvestir dans d'autres cours.

2.9 Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Évolution du dossier du bachelier AESI sciences économiques et sciences économiques appliquées»

M. Jean-Pierre Denis (PS). – À la suite de la réforme des titres et fonctions, comme nombre d'entre nous, vous avez dû être interpellée par les étudiants du bachelier pédagogique – agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) – en sciences économiques et sciences économiques appliquées de la Haute école libre mosane. Les diplômés de ce bachelier avaient initialement le droit d'enseigner neuf cours, mais après la réforme, ils ne peuvent plus en enseigner que deux.

Nous comprenons l'inquiétude et la déception de ces étudiants. Leur objectif est une revalorisation de leur formation.

Madame la Ministre, avez-vous été interpellée par ces étudiants? Combien de dossiers de diplômés de ce bachelier ont-ils été déposés à la Commission interréseaux des Titres de Capacités (CITICAP)? Des enseignants peuvent déposer une

requête s'ils considèrent que leurs droits liés aux titres requis n'ont pas été respectés. Des requêtes concernant ce bachelier ont-elles été déposées? Si oui, combien concernent l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et combien concernent l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pensez-vous revaloriser cette formation? Où en est l'évolution du dossier?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La question n'a pas encore été traitée au sein de la Commission interréseaux des Titres de Capacités (CITICAP), car elle ne se réduit pas aux seules AESI en sciences économiques, mais à toutes les AESI pour lesquelles on demande une année d'expérience utile pour les cours techniques intitulés CT et les cours de pratique professionnelle dénommés PP.

En fait, l'AESI en sciences économiques et en sciences économiques appliquées est reprise comme titre de capacité pour beaucoup de fonctions dans les cours généraux, les cours techniques et les cours de pratique professionnelle, mais pour les fonctions CT et PP, une année d'expérience utile valorisée est nécessaire pour pouvoir passer en titre requis, sans quoi les personnes concernées seront en titre suffisant. Je vous remets une annexe assez intéressante à cet égard.

Il s'agit d'une règle générale dans les fiches-titres concernées. Ne sont repris en titres requis que des titres avec cette année d'expérience utile. Cette règle s'applique à tous les bacheliers, y compris aux AESI, pour la plupart de ces fonctions CT et PP.

J'ai néanmoins demandé à la CITICAP de réexaminer la possibilité de différencier les exigences en matière d'expérience utile pour les bacheliers AESI qui sont formés spécialement pour enseigner, par rapport aux exigences à l'égard des autres bacheliers. J'attends la réponse de la CITICAP que je ne manquerai pas de vous communiquer, ainsi qu'à tous ceux qui m'ont interpellée sur ce dossier. En effet, j'ai rencontré, lors de séances d'information, notamment sur le Pacte d'excellence, de futurs diplômés en sciences économiques et des personnes qui venaient de terminer leurs études.

Nous avons aussi discuté de ce dossier en séance plénière, voici un mois, je crois. J'attends donc cette réévaluation de la CITICAP, mais je reste attentive au cas des AESI.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – J'attends avec impatience les informations qui vous parviendront, de manière à voir comment répondre à la légitime inquiétude de ces étudiants.

2.10 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Vademecum des congés, disponibilités et

absences du personnel de l'enseignement subventionné»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La circulaire n° 5911 du 11 octobre 2016, destinée à l'enseignement libre subventionné et à l'enseignement officiel subventionné, sert de base aux directions et aux pouvoirs organisateurs pour l'octroi des congés au personnel. Le moins que l'on puisse dire est qu'elle prête à confusion.

La section «Congés de vacances annuelles-membres du personnel définitifs» pose problème. En effet, les dates mentionnées pour les vacances d'hiver se terminent le jeudi 5 janvier inclus. Or par habitude, les congés d'hiver durent deux semaines, tant pour les enseignants que pour les élèves. Selon la circulaire, les vacances scolaires sont soumises à un échéancier proposant trois cas de figure: «Du 21 décembre au 3 janvier, du 22 décembre au 4 janvier ou du 23 décembre au 5 janvier inclus». Un rapide coup d'œil sur le calendrier laisse présumer qu'il s'agit des dates de l'année scolaire passée, soit 2015-2016. S'agit-il d'une erreur?

Le personnel enseignant devra-t-il reprendre le vendredi précédent le lundi de la rentrée des élèves? Quel est l'objectif de cette journée à prescrire? Comment se justifie-t-elle?

S'il s'agit d'une erreur, comment y remédier? Nous sommes en présence d'un document officiel, et si une circulaire n'a pas force de loi, elle est indicative et lue par certains avec attention.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, il ne s'agit pas d'une erreur, mais de la retranscription de l'article 1^{er}, § 1, d'un arrêté royal du 15 janvier 1974, pris en application de l'article 160 d'un arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique et normal de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces établissements. Le but de cet article est bien d'accorder aux membres du personnel deux semaines de congé qui englobent la Noël et le jour de l'An, de manière équivalente tant pour les membres du réseau organisé que pour ceux des réseaux subventionnés.

Vu le caractère cyclique du calendrier civil, la question de sa juxtaposition avec le calendrier annuel des congés scolaires se pose régulièrement. Jusqu'à ce jour, cet aspect n'avait fait l'objet d'aucune inquiétude particulière ni des écoles ni des pouvoirs organisateurs qui n'ont pas interpellé mon administration à ce sujet, ni lors de la concertation de la circulaire que vous citez ni ultérieurement. Tous ont bien compris que les deux

semaines de congé scolaire s'étendent bien cette année, et c'est l'occasion de le confirmer, du 26 décembre 2016 au 6 janvier 2017.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Ministre, une directrice d'une école de Frasnes-lez-Anvaing, parmi peut-être d'autres, a réagi à la lecture de cette circulaire dont le contenu n'est pas toujours clair.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je le concède, certains textes peuvent prêter à confusion, d'où la confirmation que j'ai faite pour les dates.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les interpellations à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de Mme Barbara Trachte, intitulée «Mise en place des mesures du pacte d'excellence», et de M. André du Bus de Warnaffe, intitulée «Cours d'éducation physique», sont retirées.

Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de M. Patrick Lecerf, intitulées «Interprétation du décret «Missions» par rapport au cadastre des piscines» et «Périodes de psychomotricité», de M. Jamal Ikazban, intitulée «Absentéisme des enseignants», de Mme Valérie De Bue, intitulées «Lutte contre les inégalités», «Liaison des allocations familiales à la fréquentation scolaire», «Dépenses publiques en matière d'enseignement», «Labellisation de l'EVRAS» et «Utilisation du matériel informatique», de M. Anthony Dufrane, intitulées «Pédagogie Montessori en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Dysphasie chez les enfants» et «Infrastructures scolaires en évolution», de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Violence dans l'enseignement» et «Jeux d'échecs à l'école», de M. André-Pierre Puget, intitulée «Record d'absentéisme dans l'enseignement», de Mme Barbara Trachte, intitulées «État des lieux des mesures de sécurité toujours applicables aux écoles bruxelloises ensuite du *lockdown*» et «Réforme annoncée de la procédure de recours contre les exclusions scolaires définitives», de M. Ruddy Warnier, intitulées «Fusion des filières du qualifiant» et «Lien école-entreprise», de Mme Joëlle Kapompolé, intitulées «Stress provoqué par l'école chez les adolescents» et «Musiqu'école», de Mme Olga Zrihen, intitulées «Application Proloquo2GO et le numérique dans l'enseignement spécialisé», «Partenariats et initiatives en lien avec le cours de philosophie et citoyenneté» et «De l'intégration des écoles au sein des *Smart cities*», de M. Christos Doukeridis, intitulées «Cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté» et «Éducation à la citoyenneté numérique et lutte contre les radicalismes», de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulées «Part du budget réservée à la publicité des écoles dans

les dotations octroyées par la Communauté française aux établissements scolaires organisés et financés par cette dernière» et «Opportunités liées au financement participatif dans l'enseignement», de M. Serdar Kilic, intitulée «Apprentissage de l'anglais», de Mme Caroline Désir, intitulée «État de délabrement du bâtiment de l'Athénée Royal d'Ixelles sis rue du Couvent – rue de la Croix à

Ixelles», et de Mme Christie Morreale, intitulée «Visites médicales et orthodontie», sont retirées.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 18h45.